

## Plan sanitaire d'accueil Collège Jean Rostand au 8 février 2021

Réactualisé par le guide académique 2020-2021 V9 , fiches repères, FAQ COVID 1<sup>er</sup> février 2021

*Le plan sanitaire est activé à la demande des autorités. Il s'applique dans un contexte épidémique dans un cadre où le confinement total de la population n'est pas obligatoire. Il est intégré aux protocoles de confinement et de déconfinement de l'établissement.*

*Le plan sanitaire est intégré au règlement intérieur de l'établissement*

*Le protocole a été établi à partir du sanitaire réalisé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 9 juillet 2020*

### 1. Principes généraux

- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire, néanmoins il faut veiller à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.
- Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.
- **Port obligatoire d'un masque de protection « grand public de catégorie 1 » dans l'enceinte du collège** (masque fourni par les familles aux élèves, par l'employeur aux personnels) .

***Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos et extérieurs, lors des déplacements ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantis et qu'ils sont placés face à face ou côte à côte***

- Application stricte de l'ensemble des gestes barrières (se laver régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique, saluer sans se serrer la main ni s'embrasser)
- Le lavage des mains doit être réalisé :

- **à l'arrivée dans l'établissement**

- **Avant chaque repas**

- **Après être allé aux toilettes**

- **Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile**

- Éviter de se parler fort et en face à face à moins d'1 mètre

- Nettoyage général et quotidien de l'établissement avec produits virucides, particulièrement les zones de prise manuelle et les sanitaires.
- Aération des locaux durant au moins 15 minutes et au minimum **toutes les heures.**
- Application des gestes barrière



## **2. Agents territoriaux**

- Les équipements de protection individuels (EPI) en lien avec la crise épidémique sont fournis par l'employeur
- Un plan de nettoyage précis est fourni par la Direction de l'établissement, conforme aux recommandations des autorités sanitaires, en concertation avec la collectivité territoriale de rattachement

## **3 Protocole de nettoyage**

Le protocole de nettoyage (modalités, produits utilisés) est adapté aux consignes sanitaires relatives à la nature de l'épidémie en cours.

Il est élaboré en concertation avec la collectivité de rattachement et communiqué aux agents territoriaux par l'équipe de Direction du collège.

Il indique de manière très précise les règles à adopter ainsi que les produits à utiliser (indications assorties de la norme de conformité).

## **4 Dans les différents services (pôles administratifs, vie scolaire, salles dédiées aux personnels...)**

- Gel hydroalcoolique et produits désinfectants à disposition
- Interdiction d'utiliser le matériel collectif type « machine à café », bouilloire.

## **5 Usage des ascenseurs**

L'ascenseur est emprunté par les agents et pour le transport de matériau lourd ;

## **6 Usage des sanitaires.**

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique

## **7 Réception des familles et des visiteurs**

- Maintien des mesures « vigipirate » de contrôle d'accès – contrôle d'identité –
- Les visiteurs doivent porter un masque
- Dans toute la mesure du possible, les familles et visiteurs se rendent au collège Jean Rostand sur rendez-vous .
- Le personnel du collège qui a fixé le rendez-vous en informe le secrétariat (identité du visiteur, date et heure du rendez-vous)

- Les visiteurs doivent porter un masque. Dans le cas contraire l'accès dans l'enceinte du collège sera interdit

## **8 Livraisons**

- Accueillir le livreur avec un masque.

## Fiche 1 Accueil des élèves à l'arrivée au collège et dans les classes

- Les parents d'élèves s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement.

Les parents s'engagent également à déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné.

Les rassemblements sur le parking devant le collège sont à éviter.

Les personnels procèdent de la même manière.

- Les élèves devront être porteurs d'un masque dès l'arrivée au collège.
- Le masque doit être porté de manière à couvrir le nez et la bouche.

En cas de refus d'un élève à porter le masque comme indiqué ci-dessus, une procédure disciplinaire pourra être engagée.

- Ils doivent être équipés d'un autre masque de rechange rangé dans un sac plastique fermé par une glissière afin de procéder au renouvellement à la mi-journée.
- Les portes du hall restent ouvertes durant tout le temps d'accueil des élèves
- Les assistants d'éducation vont chercher les élèves au portail.  
Les élèves se rangent par classe sous la surveillance des AED dans la ligne qui leur est attribuée Les élèves sont conduits aux toilettes pour un lavage des mains échelonné après le passage aux casiers.  
Il est interdit de boire au robinet.
- Les enseignants viennent prendre en charge la classe qui leur est attribuée dans l'emploi du temps dans la cour.
- Pour atteindre l'étage, l'escalier central dans le hall est utilisé seulement pour la montée.
- Une salle est attribuée à chaque classe excepté pour les cours spécifiques (SVT, Arts plastiques, Sciences physiques, Technologie et Education musicale)

- Limiter les déplacements dans la classe.
- L'enseignant assure l'aération de la salle de classe dès que les élèves sont sortis durant les récréations et la pause méridienne.
- Les casiers des élèves seront de nouveau accessibles.
- Pour sortir, les classes au premier étage empruntent l'escalier près de l'ascenseur.
- Les déplacements aux toilettes pendant les cours sont à limiter à la stricte urgence.
- En fin de journée, les chaises ne sont pas montées sur les tables pour faciliter le travail des agents.

## Fiche 2 Les récréations pour les élèves

- Reprise des horaires habituels pour les récréations conformément au règlement intérieur.
- Il est important de respecter scrupuleusement les horaires.
- Le port du masque pour tous (élèves, surveillants) pendant la récréation est obligatoire.
- Le regroupement pour la collation du matin n'est plus possible.
- L'usage des bancs est autorisé.
- En cas de pluie, les élèves sont répartis dans le hall et dans les salles de classe sous la surveillance des AED.

## Fiche 3 Le personnel enseignant

*Pour mémoire, le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations.*

*Un flacon de gel hydroalcoolique sera à disposition dans chaque salle de classe.*

- Appliquer les gestes barrière dans les salles.
- Les horaires de début et fin des cours doivent être scrupuleusement respectés.
- La salle des professeurs est ouverte à tous. Le port du masque est obligatoire.
- Nettoyer le bureau et le poste de travail avec une lingette prévue à cet effet à la fin de chaque cours
- Aérer la salle à chaque pause **et toutes les heures**
- Les repas seront pris dans la salle des commensaux
- L'usage de la fontaine à eau est interdit.

- **Photocopies :**

Afin d'éviter l'afflux au secrétariat, les photocopies des documents pédagogiques seront exécutées par les AED. Le document à imprimer devra être remis l'avant-veille par voie numérique sur l'adresse du collège avec les consignes : nombre, couleur, etc...

Elles seront déposées dans les casiers.

Toutefois, l'usage de la photocopieuse par les professeurs reste possible en respectant le nombre de personnes autorisées dans le secrétariat.

### **9 Communication avec les familles**

Privilégier les communications téléphoniques. A l'aide d'une lingette, penser à nettoyer l'appareil utilisé avant et après son utilisation.

Si le déplacement d'une famille au collège est indispensable, prévenir la direction

## Fiche 4 La restauration scolaire

- Les élèves se regroupent par classe pour aller déjeuner. Un secteur du réfectoire sera attribué à chaque classe.
- Les élèves sont pris en charge par les AED pendant la pause méridienne. Avant de descendre, ils doivent veiller à prendre leur masque de rechange avec eux.

Le passage aux toilettes et le lavage des mains se fait selon le planning des passages élaboré par l'Administration

- Les élèves, à l'appel des AED se lavent les mains selon le protocole présenté par l'infirmière scolaire. Ils gardent leur masque jusqu'à ce qu'ils soient assis, ôtent leur masque pour déjeuner.
- Chaque élève, guidé par les AED prend son plateau et suit la file du self.
- Les élèves s'installent aux tables dans la zone attribuée à leur classe ou groupe. Un plan de table établi avec eux est mis en place et doit être respecté à chaque repas. La distanciation entre les élèves de groupes différents est fixée à deux mètres.
- La distribution du pain et des fruits est assurée par les assistants d'éducation à l'aide d'une pince.
- Aucun déplacement (sauf extrême urgence) n'est autorisé pendant le repas.
- Avant de quitter la table, les élèves remettent leur masque.
- Chaque élève débarrasse son plateau comme d'ordinaire en respectant la distanciation
- Il se rend ensuite aux toilettes se lave les mains et enfile son second masque.
- En cas de mauvais temps, les élèves seront répartis entre le hall et les salles de classes.
- A la fin de la pause méridienne, les élèves passent aux toilettes pour le lavage des mains et remontent en classe accompagnés par leur professeur.
- Pour les personnels :
  - Les règles de distance physique et de port du masque de la restauration scolaire s'appliquent à l'espace de restauration des personnels,

- les personnels apportent tout le nécessaire pour déjeuner et le rapportent chez eux pour le laver,
- les sacs ou glacières ne doivent pas être rangés directement dans les réfrigérateurs. Seuls les récipients doivent y être déposés.
- Les personnels nettoient la table sur laquelle ils ont déjeuné à l'aide d'une solution virucide et du papier absorbant mis à leur disposition

## Fiche 5 Organisation des cours d'EPS

Les activités physiques et sportives sont interdites en intérieur. Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation physique.

Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque de manière continue et respecter, dans la mesure du possible, la distance de deux mètres, définie pour les personnes en position statique.

En cas de pluie intense, les élèves seront rassemblés dans leur salle de classe sous la surveillance de leur professeur d'EPS qui assurera des apports théoriques dans le domaine sportif.

## Fiche 6 Procédure de gestion d'un cas de COVID

### 1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :

Les symptômes évocateurs sont :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

#### Conduite à tenir :

- ❖ **Si le cas se déclare en classe, l'enseignant appelle immédiatement le chef d'établissement ou le secrétariat**
- ❖ **Le chef d'établissement ou un AED va chercher l'élève à la sortie de la classe et le conduit directement à l'infirmierie**
- ❖ Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmierie.  
Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- ❖ Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- ❖ Rappel de la procédure à suivre par les parents à savoir :  
  
Éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- ❖ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- ❖ Poursuite stricte des gestes barrière.  
L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

### **En cas de test positif :**

- ❖ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
  
- ❖ La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
  
- ❖ Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
  
- ❖ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.
  
- ❖ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication suivant : appel téléphonique à toutes les familles concernées et à tous les personnels.
  
- ❖ Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

### **2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte :**

#### **Conduite à tenir :**

- ❖ **La personne se signale immédiatement au secrétariat, le chef d'établissement en est informé. Le chef d'établissement ou tout autre personnel vérifie que personne ne circule dans les couloirs et signale à la personne concernée, qu'elle peut se rendre à l'infirmerie en passant par l'escalier central (près des ascenseurs) si elle se trouve à l'étage. Si elle est dans l'incapacité de se déplacer, elle le précise lors de son appel et attend l'arrivée d'un personnel. Les élèves sont alors évacués de la salle et rassemblés dans une autre salle en respectant les règles de distanciation.**
  
- ❖ Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
  
- ❖ Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
  
- ❖ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
  
- ❖ Poursuite stricte des gestes barrière.

**En cas de test positif :**

- ❖ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
  
- ❖ La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
  
- ❖ Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
  
- ❖ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication suivant : appel téléphonique à toutes les familles concernées et à tous les personnels.
  
- ❖ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.
  
- ❖ Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale apportent leur appui.

En cas de refus par un individu de se conformer aux mesures et après toutes les phases d'explicitation préalables, le chef d'établissement pourra être amené à prononcer une mesure d'interdiction d'accès à l'établissement, conformément à l'article R421-87 du Code de l'Éducation.

La principale

C. DUPIN